

Arrêté temporaire n°25-AT-0212
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX EN ET HORS AGGLOMERATION,
ET SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/12/2025 émise par STURNO demeurant rue Joseph Cugnot Zone d'activité de Montifault 85700 POUZAUGES représentée par Madame Claire BERTHELOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation pour la durée du marché de 4 ans avec le SYDEV,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2026 au 31/12/2029 sur l'ensemble des voies communales et des chemins ruraux en et hors agglomération, et sur les routes départementales en agglomération,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2029, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ensemble des voies communales et des chemins ruraux en et hors agglomération, et sur les routes départementales en agglomération :

- La circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores ;
- En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h ;
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- Le dépassement pourra être interdit ;
- Le stationnement pourra être interdit ;

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux.

L'entreprise Sturno devra également prévenir les services techniques de la commune de Sèvremont dans un délai de 15 jours minimum avant le début de l'intervention.

Article 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie ou de médecins seront maintenus

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO. La maintenance de la signalisation réglementaire du chantier sera assurée, de jour et de nuit.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 30 décembre 2025
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- STURNO
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.